

Québec, le 25 octobre 2013

Monsieur Stéphane Bédard
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

OBJET : Pétition relative à la construction d'un mur antibruit le
17 septembre 2013 aux abords de l'autoroute 15/route 132 à La Prairie


Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la pétition, dont un extrait a été déposé à l'Assemblée nationale le 17 septembre 2013 par le député de La Prairie, monsieur Stéphane Le Bouyonnec, demandant la construction d'un mur antibruit aux abords de l'autoroute 15/route 132 à La Prairie.

En collaboration avec la Ville de La Prairie, le ministère des Transports (MTQ) a élaboré un projet d'écrans acoustiques le long de ce corridor routier. Notre participation à ce projet a été déterminée en fonction des paramètres de la Politique sur le bruit routier du MTQ.

Cette politique, qui vise à atténuer le bruit généré par l'utilisation des infrastructures de transport routier, précise les règles sur lesquelles le MTQ base ses interventions. Lorsqu'il s'agit de corriger une situation existante, comme c'est le cas à La Prairie, les coûts des mesures d'atténuation conformes aux exigences de la Politique sont partagés, à parts égales, avec les Municipalités concernées. La Ville de La Prairie a clairement été informée de cette règle.

À la demande de la Ville, préoccupée par l'ampleur du coût des travaux, le MTQ a proposé diverses versions de projet d'écrans acoustiques.

Une version aux coûts réduits, estimés à plus de 13 M\$ en excluant divers frais connexes, a été présentée à la Ville en 2011. À la suite de cette présentation, la Ville a informé le MTQ qu'avant de confirmer sa position, elle consulterait les citoyens concernés par la taxation. Le MTQ demeure dans l'attente de cette confirmation pour la poursuite des étapes préliminaires à la réalisation de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



SYLVAIN GAUDREULT